

**DEL 22-074**



**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**6 septembre 2022**

DATE D'AFFICHAGE

**7 septembre 2022**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 25**

L'an deux mille vingt deux

Le treize septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Alain GIBERGUES, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Sylvain BACHELEY, Delphine FOUQUET, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGREUX, Sylvie LAUTRU, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 16 septembre 2022

et que la convocation au Conseil a été faite le : 6 septembre 2022

**ETAIENT ABSENTS**

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Fanny PIRA (pouvoir à Damienne FLEURY), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Eric ANDRE (pouvoir à Alain GIBERGUES), Nicolas ROUGET (pouvoir à Sylvain BACHELEY), Mickaël JUIGNE, Louis MASSARD (pouvoir à Marie CHEVALIER), Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETARE DE SEANCE** : Hakim ACHIBET

\*\*\*\*\*

**OBJET : Adhésion au CNAS pour les agents contractuels affectés sur un emploi permanent**

Rapporteur : Madame le Maire

Actuellement, seuls les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier des prestations du CNAS (Centre National d'Action Sociale).

Pour permettre aux agents de bénéficier des nombreux services du CNAS (ex : cadeau de Noël des enfants, aide rentrée scolaire, billetterie spectacles, réduction pour séjours...), la commune verse une cotisation annuelle de 212 euros par agent.

Il est proposé d'étendre ce dispositif aux agents contractuels affectés sur un emploi permanent au sein de la collectivité (deux agents).

En effet, ces agents sont en contrat à durée déterminée, sans être pour le moment lauréats d'un concours de la fonction publique territoriale.

A l'inverse, ne sont pas concernés les agents en contrat à durée déterminée qui assurent le remplacement d'agents absents ou qui ont été recrutés temporairement au titre d'un surcroît d'activité.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion au CNAS pour les contractuels affectés sur un emploi permanent.**

**Votes :**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Yvré l'Évêque, le 16 septembre 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,  
Damienne FLEURY